

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
A.S.A. DU CANAL DE VENTAVON ST-TROPEZ**

DOCUMENT AFFICHE DU 17/06 AU 04/07/2025

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 05 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 05 juin à neuf heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Rémi LIEUTIER, Joël CHRISTOPHE, Bernard NAL, Michel COSTANZO, Daniel ROBERT, Jérôme SAMUEL, Christian GARCIN,

Etaient absents et représentés : Jean Noel NAL (Pouvoir donné à Remi LIEUTIER), Nicolas RICHIER (Pouvoir donné à Jérôme SAMUEL), Christian TROJA (Pouvoir donné à René ISNARD),

Assistaient sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Objet : Remboursement des frais au Directeur

Le Président indique qu'il y a lieu de rembourser les frais engagés par le Directeur dans le cadre de ses missions que ce soit au Tribunal de Marseille ou lors de sa visio avec les membres de l'OLAF dans le bureau de notre avocat à Paris. Il dresse la liste ci-dessous :

Date	Motif	Montant	Objet
30/07/2024	Le Ségustéro	75,50 €	Repas avec Président suite signatures documents comptables et courriers
27/03/2025	Le Diversion	74,00 €	Repas avec géomètre 05
05/05/2025	SNCF TGV Avignon Paris	142,00 €	Mission OLAF Paris
06/05/2025	SNCF TGV Paris Avignon	68,00 €	Mission OLAF Paris
05/05/2025	Taxi Paris	14,00 €	Mission OLAF Paris
06/05/2025	Taxi Paris	51,43 €	Mission OLAF Paris
13/05/2025	Le Mas 'Estello	59,80 €	Repas avec Président suite signatures documents comptables et courriers
23/05/2025	Le Paiou Gap	51,00 €	Achat viennoiserie AP 2025
28/05/2025	BRIT Hotel Manosque	72,90 €	Repas suite TA Marseille EDF/ASA
TOTAL		608,63 €	

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le remboursement des frais engagés par le Directeur pour la somme de six cent huit euros et soixante-trois centimes.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian GALLO

